



Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GEHIN, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Date de la convocation : 4 octobre 2022

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Frédéric GEHIN, Maire	X	
Lionel RITTNER, 1 ^{er} adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 ^{ème} adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 3 ^{ème} adjoint	X	
Marie-Claude GARIN, 4 ^{ème} adjointe	X	
Alain CHADI	X	
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER		Pouvoir à F. GEHIN
Fabienne SALAMAND		Pouvoir à M-H. LAJON
Yoann ZINOPOULOS	X	
Sophie GUILLAUD-PIVOT	X	
Anthony BOUVIER	X	
Aline BOSSY	X	
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
Marie-Christine SAGNAL	X	
Monique BERTRAND	X	

POUVOIRS :

- M. Grégory MEYER donne **pouvoir** à Frédéric GEHIN
- Mme Fabienne SALAMAND donne **pouvoir** à Marie-Hélène LAJON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, soit 17 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir **Alain CHADI**.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 septembre
- Retour sur les décisions prises par délégation
- Modification de la composition des commissions municipales
- Mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et présentation du projet de territoire
- FINANCES : passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
- FINANCES : décision modificative n°2 sur le budget communal
- FINANCES : décision modificative n°1 sur le budget annexe Location
- Tarification des badges d'accès aux salles
- Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 8 septembre, et a été adressé le 12 septembre dernier.

Intervention de M. le Maire en amont du vote du compte-rendu

« Chers collègues,

Je profite de la soumission de ce compte-rendu à votre approbation, pour vous rappeler plusieurs points du règlement intérieur qui n'ont pas été respectés lors de la dernière séance. Pour mémoire, le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé par vos votes le 27 août 2020. Il ne diffère pas de celui qui courait lors du précédent mandat.

Sont notamment à noter, les points suivants :

- **L'article 14** relatif à l'accès et à la tenue du public, qui se réfère à l'article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT :
« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Le public [...] doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. »
- **L'article 19** relatif à la tenue des débats :
« La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors [prononcer une suspension de séance]. »

Les invectives et attaques personnelles qui ont été tenues par un membre du Conseil municipal lors de la précédente séance ne sont pas acceptables.

En tant que garant de la police de cette assemblée, je ne permettrai plus que de telles attaques se reproduisent. Les éléments qui pourraient être constitutifs des infractions d'injures ou de diffamations seront consignés au procès-verbal et transmises au Procureur de la République, comme la loi me l'impose.

Au-delà du cadre légal et réglementaire qui s'impose au Conseil municipal, ces comportements ne sont pas dignes des débats que l'on peut attendre de représentants locaux, élus au service de leurs administrés, et non de leurs intérêts politiques ou de leur popularité locale. Dans une société du buzz ou de l'immédiateté, nous nous devons de prendre de la hauteur et en même temps du recul, pour veiller à ce que l'on serve l'intérêt général et non une somme d'intérêts particuliers. Dans ces temps troublés où le politique et la politique sont trop souvent décriés, pointés du doigt, par leurs radicalités, leurs excès, leurs abus, nous devons, à notre humble niveau, tâcher de faire preuve d'exemplarité, et d'inspirer.

En outre, à l'issue de la précédente séances vous avez été destinataire par courriel, d'un courrier de la famille Bernachot, dans lequel il relate sa version des faits, quant à l'acquisition de la parcelle sur l'Impasse du Chaudron.

Je m'étonne qu'il ait pu détenir l'ensemble des adresses électroniques des élus. Je vous rappelle que le règlement général de protection des données (RGPD) interdit de communiquer des données personnelles sans autorisation. Je rappelle à notre public, sur place, ou en ligne, que toute communication peut être adressée directement à mairie@corbelin.fr et pourra être transmise ensuite, en tant que de besoin.

Pour conclure sur ce dossier, et réitérer ici la réponse quant à l'évaluation du bien préempté que j'ai adressée à la famille Bernachot et dont les conseillers municipaux ont été destinataires en copie, cette dernière est basée sur les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) reçues et accompagnées d'un prix de vente effectif. Le montant de 100€/m² retenu correspond à la moyenne pour un terrain nu. En effet, les DIA de ces dernières années montrent un prix au mètre carré d'environ 90€.

Sur ce bien spécifiquement, la dernière évaluation que nous avons soumise au service des Domaines, a été classée sans suite, car hors des motifs de saisine réglementaire. Il nous a toutefois été précisé que dans un tel cas, il ne devait être tenu compte que du seul droit à construire, l'entrepôt n'ayant vocation qu'à être démolit. La dernière évaluation obtenue pour un bien en centralité concerne un terrain sis rue du Docteur Robert, évalué en mai 2021 à 65 000€ pour 1150 m², soit 56€/m².

L'évaluation évoquée par René VIAL à la dernière séance est datée de 2015. Elle n'est donc plus valable, chaque évaluation ayant une durée de validité fixée par les Domaines à 24 mois. Il s'avère par ailleurs, que cette évaluation n'est pas présente au dossier archivé en Mairie. Je m'étonne donc que ce document se retrouve entre ses mains aujourd'hui. »

Le compte-rendu est validé.

Retour sur les décisions prises par délégation

- Aucune

Délibération n° 2022-9-1 :**Modification de la composition des commissions communales**

Monsieur le Maire indique que la composition des commissions communales a été revue à la suite des précédentes nominations au Conseil municipal de Mesdames Marie-Christine SAGNAL et Monique BERTRAND.

Il précise que les élus nouvellement nommés, remplacent les conseillers démissionnaires dans les commissions où ils siégeaient. Tout ajout ou toute inversion ne peut se faire qu'à nombre de membres et représentativité équivalente.

Il propose d'adopter la composition comme suit au tableau ci-après.

Enfance, Jeunesse	Madame Fabienne SALAMAND	Monsieur Lionel RITTNER	
	Madame Jocelyne SCAPPATURA	Monsieur Grégory MEYER	
	Madame Sophie GUILLAUD PIVOT	Monsieur Alain CHADI	
	Monsieur Grégory MEYER	Monsieur Daniel PERRIN	
	Madame Aline BOSSY	Monsieur Yoann ZINOPOULOS	
	Monsieur Yoann ZINOPOULOS	Monsieur François MANON	
	Madame Monique BERTRAND	Monsieur Ioan FILIMON	
	Madame Fabienne MEYER	Monsieur Franck RIGOLLET	
	Madame Virginie RIBET	Madame Marie-Claude GARIN	
	Madame Sandra LAFAY	Madame Fabienne SALAMAND	
	Monsieur David TURC	Monsieur Hervé DELBEGUE	
	Travaux, voirie, urbanisme	Monsieur Lionel RITTNER	Monsieur Hervé DELBEGUE
Monsieur Hervé DELBEGUE		Monsieur Hervé DELBEGUE	
Monsieur Yoann ZINOPOULOS		Monsieur Anthony BOUVIER	
Monsieur Anthony BOUVIER		Madame Aline BOSSY	
Monsieur Alain CHADI		Madame Marie-Christine SAGNAL	
Madame Christine GUIMOYAS		Monsieur Stephan BONNEFOY	
Monsieur Ioan FILIMON		Monsieur Yves ROCHE	
Monsieur François MANON		Madame Gisèle DAYOT	
Monsieur Sylvain BERNACHOT		Madame Anne-Marie NAIMOZ	
Monsieur Norbert GALLIN		Monsieur Gilles GALLIEN	
Monsieur Philippe ALLEMAND		Madame Marie-Jo SAINTHON	
Monsieur Frédéric GUILLERMARD		Monsieur Hervé DELBEGUE	
Monsieur Sébastien MERLE		Monsieur Anthony BOUVIER	
Monsieur Stephan BONNEFOY		Monsieur Frédéric GUILLERMARD	
Monsieur Christian CHABOUD		Monsieur Sébastien SAVARINO	
Monsieur Grégory LAPIERRE		Monsieur Norbert GALLIN	
Espaces naturels sensibles		Monsieur Frédéric GEHIN	Monsieur Frédéric GEHIN
		Monsieur Grégory MEYER	Monsieur Lionel RITTNER
	Madame Marie-Claude GARIN	Madame Marie-Hélène LAJON	
	Madame Jocelyne SCAPPATURA	Madame Sophie GUILLAUD-PIVOT	
	Monsieur François MANON	Monsieur Grégory MEYER	
	Monsieur Frédéric GUILLERMARD	Monsieur Ioan FILIMON	
	Monsieur Stephan BONNEFOY	Madame Marie-Hélène LAJON	
	Monsieur Franck RIGOLLET	Monsieur Yoann ZINOPOULOS	
	Madame Myriam COMOY	Monsieur Grégory MEYER	
	Monsieur René VIAL	Monsieur Anthony BOUVIER	
	Monsieur Jacques DUCARRE	Monsieur Ioan FILIMON	
	Madame Marie-Christine SAGNAL		

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE la composition des commissions municipales telle que présentée ci-dessus
-

Délibération n° 2022-9-2 : ***Mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et adossement au projet de territoire***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a défini son projet de territoire pour les années 2022 à 2030.

Ce projet de territoire est issu du travail des différents comités de travail qui sont se réunis ces derniers mois, mais également des conférences des maires où ces thématiques ont été régulièrement abordées. Il s'appuie sur trois éléments, chacun découlant du précédent :

- *un socle de valeurs communes,*
- *des orientations générales par politique publique,*
- *puis un détail annuel par actions.*

Les valeurs communes constituent à la fois des éléments de méthode, une réflexion sur l'armature du territoire et sur des enjeux structurants.

La méthode adoptée vise à répondre aux besoins des populations et non à leurs attentes ou à leurs ressentis. Elle se base sur une organisation structurée, qui valorise l'ingénierie interne, et s'appuie sur un outil de diagnostic social, démographique, quantitatif et qualitatif de l'ensemble du territoire.

Les enjeux majeurs qui vont structurer toutes les politiques publiques des Balcons du Dauphiné sont :

- *la mobilité,*
- *la préservation de la ressource en eau,*
- *l'adaptation au changement climatique,*
- *la protection de la biodiversité*
- *l'accès aux services publics.*

L'armature, enfin, c'est la valorisation du couple commune/intercommunalité, par le biais du triptyque « faire, aider à faire, faire avec » et le renforcement des polarités de bassins de service, lesquelles ont vocation à accueillir les services de proximité.

Concrètement, cela se traduit par des dispositifs tels que l'appel à projets, par la réponse rapide que la CCBD apporte aux enjeux actuels. Nous réfléchissons par exemple sur l'accompagnement des communes dans la préservation de la ressource en eaux, ou sur la sobriété énergétique.

Corbelin est identifiée comme relais dans le bassin de service des Avenières Veyrins-Thuellin, ce qui implique une vocation à accueillir des services, complémentaires avec notre commune voisine.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que ce projet de territoire s'inscrit en cohérence avec la vision qui est portée par notre équipe municipale.

La modification des statuts présentée acte ce projet de territoire, avec les ajuste à la marge. Un grand nombre de compétences va être affiné par le travail à venir sur la définition de l'intérêt communautaire.

Le tableau de synthèse des modifications statutaires est annexé à la note de synthèse.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.
- PREND ACTE du projet de territoire des Balcons du Dauphiné, notamment du socle des valeurs qui s'inscrivent en cohérence du projet communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-9-3 :
FINANCES : passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Corbelin son budget principal et son budget annexe.

Vu l'avis favorable du comptable public,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Corbelin, vers le référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-9-4 :
FINANCES : Décision modificative n°2 – budget principal

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une deuxième décision modificative sur le budget principal. Cette dernière tient notamment compte de l'augmentation du SMIC, de la valeur du point, et de l'impact de l'inflation sur les fournitures. Elle permet également la réaffectation de crédits d'investissement. L'incidence sur le transfert à la section investissement reste minime.

Libellé	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
FONCTIONNEMENT						
<i>Remboursement personnel</i>				013		+5 500€
<i>Dotations</i>				74		+10 000€
<i>redevances et concessions</i>				70		+1 500€
<i>Charges de personnel</i>	012		+18 000,00€			
<i>Charges de fonctionnement</i>	011		+9 000€			
<i>Virement section investissement</i>	023		-10 000€			
<i>Total</i>			+17 000,00€	<i>Total</i>		+17 000,00€
INVESTISSEMENT						
<i>Frais d'études</i>	20	-	-15 000€			
<i>Acquisition de matériel</i>	21		+17 500€			
<i>Virement section exploitation</i>				021		-10 000€
<i>travaux</i>	23		-12 500€			
<i>Total</i>			-10 000€	<i>Total</i>		-10 000€

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal, tel que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-9-5 :
FINANCES : Décision modificative n°1 – budget annexe LOCATION

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une décision modificative sur le budget annexe Location. Cette dernière vise à inscrire des crédits au compte 673, afin de solder des erreurs d'imputation de factures d'énergie datant de 2014 et non corrigées depuis.

Libellé	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	FONCTIONNEMENT					
<i>Maintenance bâtiments</i>	011	615228	-800€			
<i>Titres annulés sur ex. antérieurs</i>	67	673	+800€			

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Location, tel que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-9-6 :
Tarifification des badges d'accès aux salles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les portes d'accès aux salles communales sont progressivement équipées de serrures électroniques, qui s'ouvrent avec un badge. Ce système permet une meilleure gestion des accès et une meilleure sécurisation des sites en évitant la circulation de clés, et de doubles, non contrôlée par la Mairie.

Par principe, chaque association qui utilise régulièrement les salles communales, se voit dotée de 3 badges d'accès. Dans le cadre d'une location, deux badges sont mis à disposition si l'association n'a habituellement pas accès à la salle, un seul s'il s'agit d'un particulier.

Monsieur le Maire propose d'adopter un tarif unique dans le cas de :

- Perte ou vol d'un badge d'accès
- Demande de badge supplémentaire pour les associations occupant régulièrement les locaux (à partir du 4^{ème} badge), sur demande justifiée auprès de la Mairie.

Ce tarif serait fixé à 50.00€ par badge.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE le tarif pour les badges supplémentaires ou de remplacement tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Point d'informations – Balcons du Dauphiné

Frédéric GEHIN indique que la politique publique en faveur de la préservation de la ressource en eaux a été adoptée lors du dernier Conseil communautaire. La prochaine séance devrait permettre l'adoption, quant à elle, des politiques publiques en matière de santé. L'enjeu principal sera d'éviter la concurrence entre Communes dans le cadre de l'accueil de professionnels de santé. Il s'agira également de s'adapter à l'évolution des pratiques, et notamment celui des lieux de travail collectifs (maisons de santé pluridisciplinaires) en encourageant la mise en place d'une offre médicale localisée dans les bassins de services tout en conservant, peut-être par un système de permanences, la possibilité pour tous de bénéficier d'un accès aux soins.

La Convention des intercommunalités de France a permis d'évoquer de nombreuses thématiques, dont celles évoquées plus haut, prouvant bien que ces enjeux sont nationaux.

• Questions diverses et tour de table

Comme il s'y était engagé lors du dernier Conseil municipal, Frédéric GEHIN revient sur la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à l'agrandissement du restaurant scolaire, et à la construction du bâtiment visant à accueillir la future pharmacie. Il indique que trois offres ont été reçues et que l'analyse devrait être terminée d'ici la fin du mois, avant une phase de négociation éventuelle et l'attribution. Le Conseil municipal sera informé des candidats retenus lors de la prochaine séance.

S'agissant la refonte du site internet, Frédéric GEHIN indique que le travail est en cours, avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur. Lors de cette réflexion, a été soumise la proposition de modernisation du logo, dont deux variantes sont actuellement soumises aux votes de la population. Il précise, en toute transparence, que la refonte du site internet représente un budget de 1200€, et de 350€ pour la refonte du logo.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation du coût des énergies pousse à adopter des comportements plus responsables. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été validées, et s'ancrent dans le plan de sobriété gouvernemental :

- *L'extinction nocturne des éclairages publics est déjà en place, dans le centre-village, depuis le début de l'année, de 23h00 à 5h00 du matin, sous réserve des possibilités techniques.*
- *Une importante campagne de vérification des installations de chauffage a été menée, avec notamment l'installation d'un dispositif de régulation sur le Groupe scolaire, permettant de limiter la température à 19° ou 20° lors des temps d'occupation, 17° en dehors. L'allumage des chauffages sera retardé au maximum, selon les conditions météorologiques (objectif : rentrée des vacances de la Toussaint).*

Lionel RITTNER rebondit sur la question de la sobriété énergétique. Il indique que TE38 a annoncé les augmentations du coût des énergie pour 2023 dans le cadre des groupements de commandes qu'il porte, et dont la Commune est membre : 78% pour le gaz, et 90% pour l'électricité. Ces chiffres montrent l'urgence de mettre en place des actions en faveur de la sobriété énergétique.

Concernant la rénovation des logements de la Place Falatieu, il indique que la location du T4 débutera le 1^{er} novembre, et que le T2 devrait être prêt à la mise en location d'ici la fin du mois de novembre.

D'autre part, les services techniques sont actuellement afférés à la taille de la haie autour du rond-point de Bois Vion. Grâce au prêt, par le Syclum, d'un broyeur, les copeaux pourront être réutilisés pour le paillage des massifs, l'alimentation des composteurs et mis à disposition des jardins partagés.

Il revient sur les difficultés actuelles d'approvisionnement en carburant, qui sont pour l'instant sans conséquence, mais espère toutefois que la situation n'aura pas d'impact quant aux tontes, notamment des terrains de sports.

Hervé DELBEGUE évoque les aménagements de sécurité sur la RD82 au Bugnon. Grace à la mise en place des chicanes, une réduction de la vitesse de 30% a été mesurée, ce qui est très satisfaisant. Il reste cependant des excès importants, commis par quelques personnes. Le bilan de vitesses a été remis à la gendarmerie de Morestel avec notamment les différents horaires de passages des contrevenants, afin que des contrôles ciblés puissent être réalisés par la Brigade motorisée des Abrets en Dauphiné. Il précise que les balises prêtées par le Conseil départemental, et qui ont tendance à « bouger », vont être remplacées par des balises auto-relevables, d'ici la fin du mois. Concernant la chicane disposée dans la ligne droite, au droit de l'arrêt de bus, et dont l'efficacité semble moindre, Hervé DELBEGUE indique que deux réunions ont eu lieu ces derniers jours, l'une avec ISAGEO, et l'autre avec le Conseil Départemental, afin de poursuivre les études quant à un aménagement global du secteur autour de l'arrêt de bus, avec pour objectif principal, la sécurisation du cheminement piéton.

Sur l'aspect sécurité, il indique que des graffiti ont été découverts sur certains murs de l'école, réalisés le weekend précédent. Ils ne seront pas effacés pour l'instant, le mur étant très détérioré, et sa réfection étant prévue au printemps. Hervé DELBEGUE rappelle à ce titre que des plaintes sont déposées à chaque dégradation de bien public.

A l'école, un exercice PPMS (mise en sureté) a eu lieu dernièrement, avec l'utilisation du dispositif MyKeeper, acquis en décembre dernier, et en lien avec le nouveau Directeur de l'école publique. Tout s'est très bien passé. Un exercice incendie aura également lieu la semaine prochaine.

Une rencontre avec le nouveau Commandant de Brigade de gendarmerie de Morestel-Les Avenières, le Lieutenant Potelle, a eu lieu. La nomination du référent de la commune sur Les Avenières va prochainement avoir lieu. Leurs services étaient présents au niveau du sens interdit de Walibi, pour verbaliser, ce samedi.

Sophie GUILLAUD-PIVOT indique qu'un nouveau Directeur du Centre Social Jean Bedet va être nommé à compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur Thomas TOUZET, qui assure déjà l'intérim.

Marie-Claude GARIN indique qu'une classe de l'école publique va participer au dispositif Faites des arts porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Plus de détails devraient être donnés d'ici la prochaine rencontre sur ce thème le 18 novembre. Elle précise par ailleurs qu'une résidence d'artistes sera remise en place à partir de la rentrée 2023, l'appel à candidatures va être lancé, concernant une troupe de danseurs contemporains.

Elle revient également sur la dernière réunion relative à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au niveau de la Communauté de communes. Cette démarche est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus, et doit être portée par les CCAS. Elle s'appuiera sur le diagnostic sociodémographique réalisé par les Balcons du Dauphiné, et sera présentée au Conseil municipal d'ici mars prochain.

Alain CHADI indique que le dernier Conseil Syndical du SYMBORD a eu lieu le 27 septembre dernier, et a permis d'approuver la modification simplifiée du SCOT. Il rappelle également qu'une formation du CAUE aura lieu le 15 novembre prochain, sur le thème de la requalification des friches.

Frédéric GEHIN précise que la modification simplifiée du SCOT ne concerne que des détails très techniques, et ne remet pas en cause les grandes lignes du schéma qui ont été arrêtées lors de son approbation.

Jocelyne SCAPPATURA fait part du report du nettoyage d'automne au printemps, en raison d'une météo instable et du projet concomitant de l'école privée dans le cadre de l'opération « ville propre. » Elle indique que la Soupe des Lumières aura lieu le 2 décembre prochain, et que le Conseil Municipal des Enfants (CME) a acté que la recette serait reversée à l'association Le Petit Prince. Un nouveau projet porté par le CME concernera la récupération de jouets au profit d'enfants défavorisés.

René VIAL souhaite revenir sur plusieurs informations de la Gazette. Il trouve que l'édito du Maire, en première page, est très pessimiste. Concernant l'arrosage des terrains de sport, il rappelle qu'il aurait été possible d'arroser en utilisant les installations réalisées, qui captent l'eau de la nappe phréatique. Sur la

question de logo, les propositions ne lui conviennent pas, le logo créé il y a longtemps est très bien. Enfin sur la question des carburants, il trouve bizarre qu'il n'en ait pas été trouvé.

Frédéric GEHIN ne reviendra pas sur la question du logo, étant une question d'avis. Il va cependant de soi que l'adaptation sera progressive, notamment sur les outils de communication, mais aucune dépense dispendieuse n'aura lieu. Quant à l'édito, il se contente de rappeler que le monde change, et dresse le constat partagé par un grand nombre de personnes, et rappelle l'urgence de l'adaptation à la transition climatique. Il va de notre rôle d'élu, et c'était le message, d'accompagner ce changement, en restant tourné vers l'avenir.

Sur l'arrosage, Frédéric GEHIN et Lionel RITTNER rappellent qu'il était également interdit de prélever de l'eau dans la nappe. La décision est assumée, et les terrains sont bien revenus, dès les premières pluies. Lionel RITTNER précise également que le niveau du ruisseau, au début de l'été, était déjà aussi bas que ce qu'il est habituellement en fin de saison.

Il s'agira quoi qu'il en soit de s'interroger sur l'adaptation future à ces événements qui vont se reproduire et augmenter en fréquence. Une des solutions peut être un terrain synthétique. Il sera surtout primordial de s'interroger sur la mutualisation, notamment avec la commune des Avenières Veyrins Thuellin. Frédéric GEHIN évoque également une question d'actualité, qui est celle de la réutilisation des eaux issues des stations d'épuration.

Sur les approvisionnement en carburant, Lionel RITTNER rappelle simplement l'arrêté préfectoral du début de semaine, qui interdit le remplissage des jerricans.

François MANON estime quant à lui que le logo actuel représente le patrimoine de la Commune. Concernant le Syclum, il aurait aimé que la vidéo de présentation soit diffusée en Conseil municipal. Enfin, il souhaite revenir sur le dernier Conseil municipal et la question de la préemption d'un terrain sur l'impasse du Chaudron. Il affirme la nécessité de définir une OAP¹ pour ce périmètre, afin d'éviter d'avancer au coup par coup. Cette OAP permettrait de tracer des grandes lignes d'orientation pour ce secteur, en définissant un ratio d'espaces végétalisés, un nombre de places de stationnement, et la hauteur et l'esthétique des bâtiments, ainsi que leurs performances énergétiques, en allant jusqu'à imposer des bâtiments à énergie positive. Il précise que la Commune est propriétaire d'un terrain de 1521m² sur ce secteur, actuellement occupé par un bâtiment servant de stockage au Comité des fêtes et aux services techniques. Il propose de dédier cette parcelle à la construction de bâtiments. En outre, elle permettrait de « décoincer » la question du tènement objet de la préemption, en réduisant les coûts de construction grâce à la mutualisation. Il évoque enfin la question de la désimpermeabilisation du passage des mûriers pour éviter des bâtiments coincés entre des bandes de goudron, en rajoutant des cheminements doux.

René VIAL complète en rappelant que l'étude de l'EPOA commandée à l'époque sur ce secteur constituerait un bon point de départ.

Frédéric GEHIN précise que le logo tient compte du patrimoine : il évoque les marais et les collines. Concernant le Syclum, il indique que c'est un choix de sa part de ne pas avoir diffusé la vidéo en séance, dès lors que la compétence déchets est une compétence intercommunale, et que les orientations et projets sont à porter par les élus communautaires. Néanmoins, il précise que cette vidéo a été adressée à chaque conseiller municipal.

Concernant le secteur Chaudron, il partage la nécessité d'une vision globale, mais la vente en cours a engendré une contrainte de calendrier. Il rappelle que c'est bien François MANON qui a proposé la préemption de ce bien lors de la précédente commission travaux. Concernant l'OAP, il précise que ces

¹ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent soit porter sur un secteur et définir en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces soit avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP thématiques).

dernières sont travaillées lors de la phase réglementaire du PLU. Lionel RITTNER précise en outre que la porte d'entrée d'une OAP est bien la définition d'une densité de logements et non le ratio d'espaces verts. Il indique également que la construction des bâtiments à énergie positive est plus couteuse, et que par exemple le bâtiment abritant la pharmacie sera en adéquation avec la RE2020, pour maintenir les coûts de construction. Les bâtiments à énergie positive risquent également d'exclure les primo-accédants, en raison de leur prix de vente élevé, ce qui n'est pas dans l'objectif de l'équipe municipale. Il indique que le terrain communal évoqué fait bien partie des réflexions, mais qu'il convient d'abord de trouver une solution de relogement pour le matériel des services techniques, et surtout pour le Comité des fêtes, dont le rôle sur la commune est essentiel.

Concernant l'étude de l'EPORA, il rappelle que cette dernière proposait la construction d'un immeuble de trois étages, ce que l'équipe en place ne souhaite pas, et laissait un reste à charge à la Commune de plus d'un million d'euros.

René VIAL indique que le R+3 démarrerait au niveau de l'avenue de la Soie.

Frédéric GEHIN conclut que les échanges sur l'OAP auront lieu lors de la phase de révision du PLU consacrée.

Frédéric GEHIN informe que les prochaines séances du conseil auront lieu :

- Jeudi 1^{er} décembre à 19h00
- Jeudi 12 janvier 2023
- Mardi 21 février 2023
- Jeudi 16 mars 2023

La séance est levée à 20h05

Interventions du public

Jacques BROSSE demande si le terrain objet de la préemption fait partie du projet communal de construction des logements et de la pharmacie.

Frédéric GEHIN lui précise que ce projet s'appuie sur le seul terrain communal, où il y a actuellement l'ancienne grange.

Jean-Pierre BOUHANA souhaite s'adresser à l'ensemble des conseillers municipaux quant à la fête du Village. Pour la seconde fois, sa boîte aux lettres a été dégradée par une bande de jeunes. Son épouse et lui-même l'ont vécu comme un viol de leur habitation. Il revient sur ce qui constitue, à son sens, les conscrits, une bande de jeunes gens qui souhaitent fêter leur majorité, mais qui est en réalité composée d'une petite partie de majeurs, et d'une grande partie de mineurs, dont les plus jeunes ont à peine 16 ans. Il rappelle qu'en 2008, lors de la première dégradation de sa boîte aux lettres, le jeune auteur des faits s'en était vanté devant ses amis, et avait également prononcé des gestes obscènes à son encontre. Une plainte avait été déposée, et avait conduit le jeune à rembourser le coût du remplacement.

Lors de la réitération des faits en 2022, il n'a pas porté plainte, surtout car il n'avait pas la possibilité de se déplacer. Il souhaite toutefois remercier Hervé DELBEGUE de son soutien à ce moment. Il a également pu découvrir que le jeune qui conduisait les conscrits en 2022 était le même jeune qui avait dégradé sa boîte aux lettres en 2008.

Ayant sollicité un rendez-vous avec M. le Maire, et Fabienne SALAMAND, il a pu apprendre que celui-ci ne cautionnait pas ce genre de tradition. Il souhaite toutefois préciser qu'il s'agit d'un délit et non d'une tradition ou une coutume. Il remercie le Maire de son écoute pendant 1h30. Il a pu notamment apprendre qu'un incendie avait été allumé accidentellement par un pétard lancé par ces jeunes, alors même que lors de la réunion préparatoire il avait été interdit d'en utiliser. Il n'a pas compris qu'un arrêté n'ait pas été pris immédiatement en ce sens. Il n'a pas non plus compris qu'il n'y ait pas eu de réaction aux articles de presse parus au sujet de la Vogue, qui étaient dithyrambiques.

Jean-Pierre BOUHANA souhaite faire part de son sentiment d'insécurité, qu'il complète par la présence de tags en bas de la mairie et par les dégâts causés dans la Commune le weekend du 15 août. Le laxisme dont il est fait preuve ne date pas d'aujourd'hui mais lui devient insupportable.

Il indique que Monsieur le Maire s'est engagé à prendre arrêté en 2023. Il rappelle que son épouse et lui-même sont âgés de 87 et 85 ans et doivent se sentir en sécurité et tranquillité. Il demande solennellement au Conseil municipal de se décider à prendre des dispositions pour la sécurité à Corbelin à tout moment. Frédéric GEHIN confirme avoir reçu M. BOUHANA, à sa demande. Il indique qu'un arrêté est un outil, un moyen, mais confirme qu'il faudra que ce débat ait lieu, entre ce qui est tolérable et ce qui ne l'est moins. L'article de la Gazette fixe les premiers jalons de la discussion qui devra être menée. Il précise que ce moment de la vie du village doit être conservé, et réitère sa confiance en l'intelligence collective, pour le maintien de ce moment festif tout en évitant débordements. Hervé DELBEGUE indique avoir été touché par l'intervention de son voisin, qui est une personne âgée. Il rappelle que la commune finance un service de sécurité pour garantir la sécurité sur le site de la vogue. Ces éléments ont été abordés lors de la rencontre avec la Gendarmerie, qui a proposé d'être présente lors de la prochaine réunion d'organisation, pour rappeler les règles, les devoirs, les sanctions. Il est convaincu que tout ceci peut se faire dans une ambiance sereine et préparée.

René VIAL rappelle que son équipe avait fait mettre en place le système associatif au niveau des conscrits et arrosants et que la gendarmerie était présente à leur époque. Il se réjouit que ses idées soient reprises. Le Maire conclut la séance en se satisfaisant des convergences d'idées.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 13 octobre 2022

- Délibération n°2022-9-1 : Modification de la composition des commissions municipales
- Délibération n°2022-9-2 : Mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et présentation du projet de territoire
- Délibération n°2022-9-3 : FINANCES : passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
- Délibération n°2022-9-4 : FINANCES : décision modificative n°2 sur le budget communal
- Délibération n°2022-9-5 : FINANCES : décision modificative n°1 sur le budget annexe Location
- Délibération n°2022-9-6 : Tarification des badges d'accès aux salles

